

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 18655

Numéro SIREN : 517 442 794

Nom ou dénomination : FINATEL CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2018 sous le numéro de dépôt 44014



1808862201

|                   |                                                   |
|-------------------|---------------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2018-05-02                                        |
| NUMERO DE DEPOT : | 2018R044014                                       |
| N° GESTION :      | 2009B18655                                        |
| N° SIREN :        | 517442794                                         |
| DENOMINATION :    | FINATEL CONSEIL                                   |
| ADRESSE :         | 74 rue de la Fédération 75015 PARIS               |
| DATE D'ACTE :     | 2018/04/24                                        |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE |
| NATURE D'ACTE :   | DECISION DE REDUCTION                             |

**FINATEL CONSEIL**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 1.504.997,20 euros  
Siège social : Chez Monsieur Bertrand FOLLIET  
74, rue de la Fédération  
75015 PARIS  
517 442 794 RCS PARIS

|                                                               |             |
|---------------------------------------------------------------|-------------|
| Greffier Tribunal<br>de Commerce de Paris<br>Acte déposé le : | 02 MAI 2018 |
| Sous le N :                                                   | 44014       |

093 18655

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 24 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre avril, à dix heures, au siège social,

Les associés de la société FINATEL CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 1.504.997,20 euros, divisé en 206.164 parts de 7,30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

Monsieur Bertrand FOLLIET, propriétaire de 201.962 parts sociales,  
Monsieur Frédéric ZABLOCKI, propriétaire de 4.202 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand FOLLIET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Un exemplaire du projet de statuts mis à jour,

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun des associés dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation par les associés à se prévaloir du respect du délai de quinze jours de convocation de l'Assemblée, compte tenu de la présence ou de la représentation de tous les associés de la Société à l'Assemblée ;

*Fr Z*

- Rachat sous condition suspensive par la Société de 4.202 parts sociales appartenant à Monsieur Frédéric ZABLOCKI en vue de leur annulation ; conditions du rachat ;
- Réduction consécutive du capital social, sous condition suspensive, par annulation des 4.202 parts sociales appartenant à Monsieur Frédéric ZABLOCKI ;
- Modifications corrélatives des nouveaux statuts de la Société, sous condition suspensive ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A titre préalable, le Président rappelle que, suite à une mésentente entre associés, il est convenu entre ces derniers que l'associé minoritaire cède ses parts par voie de réduction de capital aux conditions énoncées aux termes du présent procès-verbal.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- Déclare expressément renoncer aux dispositions de l'article R. 223-20 du Code de commerce relatifs aux délais de convocation, compte-tenu de la présence ou de la représentation de tous les associés de la Société détenant ensemble les 206.164 parts sociales composant son capital social ;
- Constate, en conséquence, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 223-27 du Code de commerce, que compte tenu de la présence ou de la représentation de tous les associés à la présente assemblée, aucune action en nullité de cette dernière ne sera recevable.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive stipulée à la troisième résolution :

1. Décide, ce qui est expressément accepté par Monsieur Frédéric ZABLOCKI, du rachat par la Société des quatre mille deux cent deux (4.202) parts sociales lui appartenant, moyennant le paiement à son profit d'un prix forfaitaire définitif de cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes (5,95 €) par part sociale, soit vingt-cinq mille un euros et quatre-vingt-dix centimes (25.001,90 €) pour la totalité des 4.202 parts sociales,
2. Décide, ce qui est expressément accepté par Monsieur Frédéric ZABLOCKI, de fixer la date de rachat par la Société des 4.202 parts sociales de Monsieur Frédéric ZABLOCKI au 1<sup>er</sup> juin 2018 au plus tard (ci-après la « Date de Réalisation »),

3. Décide, en cas de réalisation de la condition suspensive ci-après stipulée à la troisième résolution, d'attribuer à Monsieur Frédéric ZABLOCKI (i) au plus tard à la Date de Réalisation, par prélèvement en numéraire sur les biens sociaux de la Société, vingt-cinq mille un euros et quatre-vingt-dix centimes (25.001,90 €), représentant le montant du prix déterminé ci-dessus de ses 4.202 parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale s'engage à réaliser l'acquisition par la Société des 4.202 parts sociales appartenant à Monsieur Frédéric ZABLOCKI et la réduction corrélative du capital social par annulation desdites parts sociales sous réserve de la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Absence d'oppositions des créanciers de la Société dans le délai légal d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce à compter de la date du dépôt au greffe du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive stipulée ci-avant à la troisième résolution, décide de réduire le capital social de la Société, à effet au plus tard à la Date de Réalisation, de la somme de 30.674,60 € par annulation des 4.202 parts sociales appartenant à Monsieur Frédéric ZABLOCKI d'une valeur nominale de 7,30 € chacune, pour le ramener de son montant actuel, soit 1.504.997,20 €, à la somme de 1.474.322,60 € et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

#### « ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à un million quatre cent soixante-quatorze mille trois cent vingt-deux euros et soixante centimes (1.474.322,60 €), divisé en 201.962 parts de sept euros trente centimes (7,30 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 201.962, et attribuées en totalité à Monsieur Bertrand FOLLIET. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'excédent du prix global de remboursement des parts sociales sur la valeur nominale des parts sociales annulées sera imputé sur le compte « Report à nouveau ».

Tous les droits attachés aux dites parts sociales, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés à la Date de Réalisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne, comme mandataire, la société JTBB AVOCATS, sise 2, rue de Phalsbourg à Paris (75017), avec faculté de substitution, à l'effet d'effectuer toutes les formalités consécutives aux présentes décisions.

Elle charge spécialement la société JTBB AVOCATS d'établir les procès-verbaux et de modifier les statuts qui seront la suite ou la conséquence des présentes en cas de réalisation de la condition suspensive susvisée.

Elle décide que les honoraires relatifs à la rédaction des différents actes, au bénéfice de la société JTBB AVOCATS, seront à la charge exclusive de la Société. Elle décide également que tous les frais et droits des présentes et de leurs suites, seront supportés par la Société.

Elle confère enfin tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

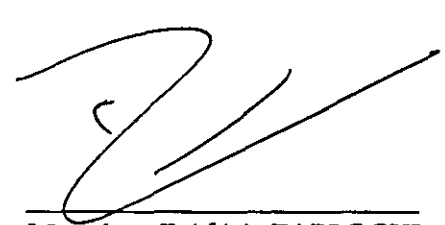
\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.



Monsieur Bertrand FOLLIER  
Associé Gérant



Monsieur Frédéric ZABLOCKI  
Associé